



Commission d'Organisation des compétitions

PV N° 06

Réunion du : 06/03/2023

Ordre du Jour : Traitement des Affaires.

Étaient Présents :

- | | |
|----------------|---------|
| - KRIBES SAID | COC. |
| - HEZAM HAMMA | MEMBRE. |
| - SEDDIKI ANIS | MEMBRE |

Traitement des Affaires

Affaire N° 36 : Rencontre DRT- ORB (U19) du 25/02//2023

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le 25/02//2023 au stade de AIN MAKHLOUF à 14h00.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe DRT (U19) sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide

- Match perdu par pénalité à l'équipe DRT (U19) pour octroyer le gain du match à l'équipe (ORB) (U19) sur le score de Trois (03) à Zéro (00)
- UNE AMENDE de quinze mille DA (15000,00 DA) au club DRT payable dans Un délai de 30 jours.
- En application à l'article 52 R.G FAF jeunes/AMENDEMENT.

Affaire N° 37 : Rencontre HBN-ACSM (S) du 03/03/2023

- Non déroulement de la rencontre.
- Attendu que la rencontre a été programmée le 03/03//2023 au stade NECHMAYA à 14h30.
- Vu la feuille de match.
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe ACSM (S) sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide

- Match perdu par pénalité à l'équipe ACSM (S) pour octroyer le gain du match à l'équipe (HBN) (S) sur le score de Trois (03) à Zéro (00)
- Une amende de quinze mille DA (15000,00 DA) au club ACSM payable dans un délai De 30 jours.
- Défalcation de six point (06) /phase retour.
- En application à l'article 62 R.G FAF.